

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention de mise à disposition du Théâtre de poche du Loret à l'association Théâtre populaire Alizé - Avenant de prolongation 2022

La Commune de Cenon entretient avec l'association du Théâtre Populaire Alizé des relations étroites qui permettent la défense et le rayonnement de l'art dramatique sous toutes ses formes. L'association inscrit sa démarche dans un cadre populaire puisque sa vocation première est de faire connaître le théâtre au plus grand nombre.

Par délibération n°2017-116, la Commune a consentie à la mise à disposition du Théâtre Alizé, des locaux rénovés afin qu'il puisse y exercer son activité. La convention permet à l'association de louer cette salle à certains organismes ou partenaires privés afin de générer des recettes en plus de la subvention perçue. Il était convenu que l'association restait à but non lucratif et que les recettes perçues devaient être réinvesties pour satisfaire à l'objet de l'association, à savoir promouvoir l'art dramatique sous toutes ses formes.

Compte tenu des règles de la domanialité publique (L.2125-1 du CG3P) la convention de mise à disposition ne peut pas s'effectuer à titre gracieux. Afin de pouvoir mettre cette salle en location, le Théâtre populaire Alizé doit s'acquitter d'une redevance d'occupation annuelle de 500€. Au vu des montants directs et indirects donnés par la ville à l'association du Théâtre populaire Alizé, l'élaboration d'une convention de partenariats et d'objectifs doit être élaborée pour 2023 et la redevance réévaluée.

Dans l'attente de la rédaction de cette nouvelle convention, il convient alors pour l'année 2022-2023 de reconduire à l'identique et par un avenant d'un an la convention de mise à disposition du théâtre de poche du Loret.

Ceci exposé,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2021-141 du Conseil Municipal de Cenon en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'occupation avec l'association Théâtre Populaire Alizé pour un an, le temps de rédiger une convention de partenariats et d'objectifs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-176

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ci-joint et tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.